



ARRÊTÉ AB_151_2025

Objet : Chantiers mobiles - Missions d'investigations complémentaires de détection et de géolocalisation de réseaux - Commune de Bonneville - Entreprise Abest

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — I et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'acte d'engagement AE 2024/23 relatif à la notification de l'accord cadre pour les missions de prestations techniques et d'assistance à projet ;

VU la demande formulée par l'entreprise Abest attributaire du marché en date du 24 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter les interventions de Abest attributaire du marché et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser Abest à occuper le domaine public sur la commune de Bonneville lors des chantiers mobiles relatifs aux missions d'investigation complémentaires de détection et de géolocalisation de réseaux (accord-cadre à bon de commande) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2025, l'entreprise Abest et ses co-traitant ou sous traitant sont autorisées à occuper le domaine public sur la commune de Bonneville, dans le cadre de chantiers mobiles relatifs aux missions d'investigation complémentaires de détection et de géolocalisation de réseaux (accord-cadre à bon de commande) ;

Seuls les travaux entraînant une réduction de chaussée et alternat manuel sont autorisés. Les horaires d'autorisations sont fixés entre 9h15 et 16h15.

ARTICLE 2 : Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et nécessiteront une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, les chantiers :

- D'une durée supérieure à une journée
- Nécessitant la fermeture d'une voie de circulation ou la mise en place d'une circulation par feux tricolores
- L'immobilisation de places de stationnement
- Les travaux effectués en Centre-Ville (Place de l'Hôtel de Ville, Rue du Pont, Rue du Carroz, Rue Décret, Rue Pertuiset, Boulevard des Allobroges et Rue Sainte Catherine)
- Les travaux sur routes à grande circulation (Routes Départementales)

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté est réservé à l'entreprise Abest qui s'engage à prévenir les services techniques de la commune au minimum 5 jours avant chaque intervention par mail à l'adresse st@ville-bonneville.fr

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours et transports collectifs. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h au droit de chaque chantier.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire s'engage à garantir un cheminement sécurisé pour les piétons au droit de chaque chantier.

ARTICLE 6 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompier ;
- Services municipaux ;
- Abest Géo-détection ;

Fait à Bonneville, le